

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TRA 017-3956/18/BM

#### ■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Systra - Gautier + Conquet et Associés concernant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet VAL'TRAM**

**MET 18/7705/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du n°33-0715 du 6 Juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) a approuvé le programme général du projet VAL'TRAM.

Ce projet de transport porte sur la création d'une infrastructure de transport en commun en site propre de type tramway périurbain utilisant l'ancienne voie ferrée désaffectée de Valdonne et destinée à desservir 5 communes du territoire : Aubagne, Roquevaire, Auriol, La Destrousse et La Bouilladisse.

Aux fins de réalisation de ce projet, la Société Publique Locale FACONEO a conclu le 29 décembre 2015, en qualité de Maître d'Ouvrage déléguée de la CAPAE – aux droits de laquelle vient désormais la Métropole- d'Aix Marseille-Provence, avec le groupement d'entreprise Systra – Gautier + Conquet & Associés (Le Groupement) un marché public de maîtrise d'œuvre général du projet.

Le montant initial et provisoire de ce marché était fixé à 5 247 900 euros H.T., sur la base d'une estimation initiale du coût des travaux de 73 000 000 d'euros H.T.

A l'issue de la mission de maîtrise d'œuvre AVP, le montant des travaux a été estimé de manière définitive à 119 007 000 € HT, soit une augmentation de 46 007 000 € HT par rapport au coût estimatif initial des travaux.

Compte tenu de l'incidence financière forte du recalage du montant estimatif des travaux sur la rémunération du Maître d'œuvre et devant l'impossibilité juridique d'acter par voie d'avenant une telle modification substantielle du marché de maîtrise d'œuvre, la Métropole d'Aix-Marseille a informé le Groupement de son intention de résilier le marché en cause pour le motif d'intérêt général sus-évoqué.

Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

En conséquence, le Groupement a transmis, le 12 janvier 2018, à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une proposition de règlement définitif du marché de maîtrise d'œuvre dont elle était titulaire d'un montant total de 4 863 963, 66 €HT, hors révision des prix selon les modalités contractuellement prévues et sous réserve de déduction des sommes déjà perçues à la date de l'établissement du décompte de résiliation.

Aux termes de la demande transmise, ce montant était décomposé comme suit :

- 3 706 225,03 €HT au titre du forfait définitif de rémunération des éléments de mission de base effectivement réalisées ;
- 562 575, 63 € HT au titre du forfait définitif de rémunération des éléments de mission complémentaires effectivement réalisés
- 595 163,00 €HT au titre de la rémunération d'études supplémentaires hors missions contractuelle de maîtrise d'œuvre

En désaccord avec ces montants, la Métropole Aix-Marseille-Provence a toutefois souhaité entamer avec les représentants du Groupement des discussions en vue de parvenir à un accord mettant un terme à ce différend.

A l'occasion de ces discussions, les points de vue des parties se sont rapprochés et ont abouti à un accord sur le principe de la résiliation et sur les modalités financières de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre qui les liait.

Les modalités de cet accord ont été finalisées au sein d'un projet de protocole transactionnel dont l'approbation vous est aujourd'hui soumise.

Ce projet de protocole transactionnel, transmis en annexe du présent rapport, prévoit en substance les stipulations suivantes :

- Il est acté la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre générale du projet VAL'TRAL liant le Groupement SYSTRA – Gautier + Conquet & Associés à la date de signature du protocole par le représentant habilité de la Métropole.
- Le montant total définitif de rémunération alloué au Groupement est arrêté à la somme totale de 4 012 446,02 € H.T., hors révision opérée selon les modalités contractuelle, décomposée comme suit :
  - 3 130 369,79 €HT au titre du forfait définitif de rémunération des éléments de mission de base effectivement réalisées ;
  - 479 563,23 € € HT au titre du forfait définitif de rémunération des éléments de mission complémentaires effectivement réalisés
  - 402 513,00 € au titre de la rémunération d'études supplémentaires hors missions contractuelle de maîtrise d'œuvre
- Le solde de rémunération dû au groupement sera déterminé sur la base d'un décompte de résiliation opérant déduction des sommes d'ores et déjà perçues par le Groupement.
- Le paiement au Groupement du solde est subordonnée à la production par celui-ci d'une version corrigée et définitive du dossier PRO, lequel est actuellement en phase de finalisation.
- Le protocole met un terme définitif au différend né entre les parties emporte renonciation totale et inconditionnelle du Groupement à toute contestation amiable ou contentieuse sur la rémunération du marché ainsi que sur le bien-fondé de la résiliation de celui-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018**

- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°2015.61 relatif à la maîtrise d'œuvre générale du Projet VAL'TRAM ;
- Les échanges formalisés entre le groupement d'entreprises et la Métropole Aix-Marseille-Provence relativement à la fixation du montant de rémunération définitif du groupement.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Systra – Gautier + Conquet & Associés –relatif au marché n°2015.61;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe du recours à la procédure transactionnelle avec le groupement Systra– Gautier + Conquet & Associés,

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé actant le principe de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre générale du projet VAL'TRAM et fixant la rémunération définitive du Groupement à 4 012 446,02 € H.T., hors révision des prix selon les modalités contractuelles.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget Annexe Transports Sous Politique A150 Nature budgétaire 2031.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018